5. Rapport périodique 2022

Rapport périodique sur l'exercice clos au 30 décembre 2022

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : Wise World ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500H0GDZFVKS0B420

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** :
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** :

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de [N/A] d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le FCP Wise World ISR a respecté sa stratégie d'investissement intégrant notamment les contraintes de construction du portefeuille, à savoir :
A minima 90% du FCP est investi dans des instruments catégorisés article 8 ou article 9 selon la directive SFDR.
A minima 90% du FCP est investi dans des ETF intégrant systématiquement les trois critères E, S et G.
A minima 50% du FCP est investi dans des ETF dits « thématiques » dont l'indice répliqué contribue à l'un des 17 objectifs de développements durables de l'ONU :

- Objectif 1 : Pas de pauvreté ;
- Objectif 2 : Faim « zéro » ;
- Objectif 3 : Bonne santé et bien-être ;
- Objectif 4 : Education de qualité ;
- Objectif 5 : Egalité entre les sexes ;
- Objectif 6 : Eau propre et assainissement ;
- Objectif 7 : Energie propre et d'un coût abordable ;
- Objectif 8 : Travail décent et croissance économique ;

- Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure ;
- Objectif 10 : Inégalités réduites ;
- Objectif 11 : Villes et communautés durables ;
- Objectif 12 : Consommation et production durables ;
- Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ;
- Objectif 14 : Vie aquatique ;
- Objectif 15 : Vie terrestre ;
- Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces ;
- Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le FCP Wise World ISR investit principalement au travers d'ETF catégorisés article 8 ou article 9 selon la directive SFDR. Il ne mesure pas directement d'indicateurs de durabilité.

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable. Cf. *supra*.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Wise World ISR ne s'était fixé aucun objectif de réalisation d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Wise World ISR ne s'était fixé aucun objectif de réalisation d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Wise World ISR ne s'était fixé aucun objectif de réalisation d'investissement durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Lyxor MSCI World ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	Divers	18,63%	Luxembourg
MSCI World ESG UCITS ETF	Divers	18,59%	Irlande
Amundi MSCI World ESG Leaders Select UCITS ETF DR	Divers	17,67%	Luxembourg
MSCI USA ESG UCITS ETF	Divers	17,50%	Irlande
UBS Climate Aware Global Developed Equity CTB UCITS ETF	Divers	9,79%	Irlande
Xtrackers MSCI Europe Energy ESG Screened UCITS ETF	Energie	3,07%	Luxembourg

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ? (données au 31/12/2022)

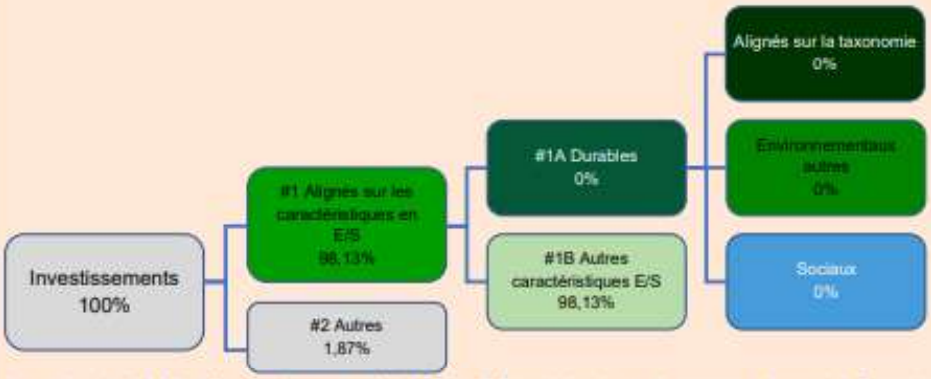

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le FCP Wise World ISR est quasi exclusivement investi dans des ETF répliquant l'évolution d'indices actions.

Du fait des instruments financiers investis (ETF sur indices actions), le FCP Wise World ISR est exposé à de multiples secteurs d'activités.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Wise World ISR ne s'était fixé aucun objectif de réalisation d'investissement durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

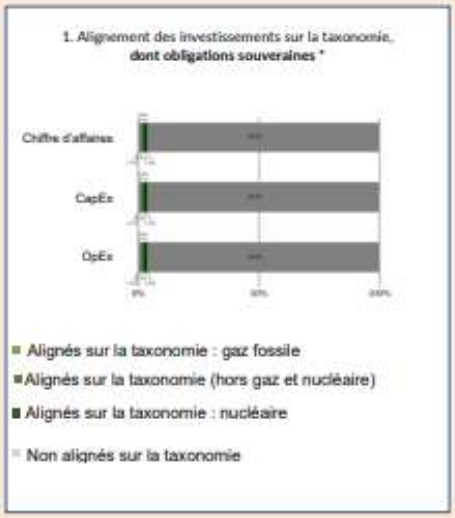

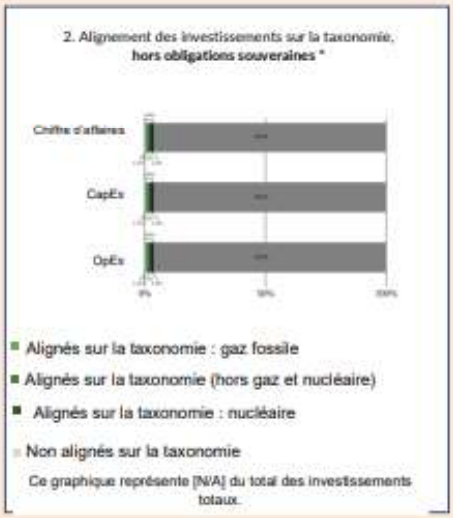

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

0%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements contenus dans la catégorie « autres » consistaient en la trésorerie du FCP Wise World ISR.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le FCP Wise World ISR a mis en œuvre sa stratégie d'investissement, notamment les contraintes de construction de portefeuille qui s'imposent à lui (cf. *supra*).

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

L'indicateur de référence du FCP Wise World ISR est le MSCI World ESG leaders. Cet indice applique une approche « best-In-class » à partir de l'univers des actions du MSCI ACWI, un indice global constitué de titres de pays développés et émergents. Cette méthodologie consiste à construire un portefeuille de titre représentant 50% de la capitalisation boursière de l'indice en sélectionnant les entreprises avec les meilleures notes ESG selon la méthodologie de notation MSCI ESG.

Les entreprises éligibles dans l'univers doivent obtenir un score ESG supérieur à « BB » et un score de controverse ESG supérieur à 3 (selon les classifications MSCI ESG).

Des principes d'exclusion sectorielle sont appliqués afin d'exclure les entreprises de plusieurs secteurs d'activités :

- alcool ;
- jeux d'argent ;
- tabac ;
- énergie nucléaire ;
- armes civiles ;
- extraction d'énergie fossile ;
- charbon thermique ;
- armement.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En 2022, le FCP Wise World ISR a enregistré une performance de -17,3% quand celle de l'indicateur de référence du FCP, l'indice MSCI World ESG leaders, s'est élevée à -14,6%.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

En 2022, le FCP Wise World ISR a enregistré une performance de -17,3% quand celle de l'indicateur de marché large, le MSCI World Net Total Return EUR Index, s'est élevée à -12,8%.